

N°DBE2025_11_027

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mercredi 05 novembre 2025
Date de Convocation : 27 octobre 2025

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Alain JAYR, Martial LOISY, Luc MICHEL, Philippe POTTIER et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Jean-Louis GIVORD et Dominique MOREL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Acquisitions foncières des parcelles C 1252, C 2676, C 2678, C 2680, C 2682 située à Polliat

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante souhaite acquérir cinq parcelles de zones humides à Polliat, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renaturation de l'Etre aux Molières.

Le montant prévisionnel proposé pour l'acquisition des parcelles est de 5 267,50 € TTC.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Considérant la mise en œuvre du projet de renaturation de l'Être aux Molières ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles C 1252, C 2676, C 2678, C 2680, C 2682, d'une superficie totale de 10 535 m² située sur la commune de Polliat pour un montant total prévisionnel de 5 267,50 € TTC ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à concrétiser cette acquisition foncière par acte notarié ;

ACCEPTE la prise en charge par le syndicat des frais d'acte notarié ainsi que les autres frais en lien avec cette acquisition ;

IMPUTE les dépenses sur les crédits budgétaires de l'article 2111 « Terrains nus », sous l'opération n° 166 « Renaturation de l'Être aux Molières » ;

SOLLICITE le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, l'Etat et l'Union Européenne, pour le financement de cette transaction foncière ;

CHARGE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à la réalisation de ces demandes de subventions auprès des partenaires concernés ;

AUTORISE le Président ou l'un des vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Fait et délibéré à Mézeriat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY



Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

